

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire
Transports

Arrêté du - 3 OCT. 2018

modifiant l'arrêté du 26 octobre 2007 qualifiant d'aéroport coordonné l'aéroport de Nice-Côte d'Azur

NOR : TRAA1826318A

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu le règlement (CEE) n°95/93 du Conseil du 18 janvier 1993, fixant des règles communes en ce qui concerne l'attribution des créneaux horaires dans les aéroports de la Communauté, modifié par le règlement (CE) n°793/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 21 avril 2004, et notamment ses articles 3 et 6 ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles R. 132-4 et R. 221-12 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2007 qualifiant d'aéroport coordonné l'aéroport de Nice-Côte d'Azur ;

Vu l'avis rendu par le comité exécutif pour les aéroports de Nice-Côte d'Azur et de Cannes-Mandelieu du comité de coordination des aéroports français, lors de la réunion du 24 septembre 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le paragraphe 2. Départs de l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2007 susvisé est remplacé par le texte annexé au présent arrêté.

Article 2

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **- 3 OCT. 2018**

Pour le ministre et par délégation,

Le Directeur adjoint du Transport Aérien


François THEOLEYRE

ANNEXE

Capacité de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur
A compter de la saison aéronautique d'été 2019

2. Départs

De 6 heures à 6h59 (heure locale) :

- 18 départs par heure ;
- 5 départs par tranche de dix minutes.

De 7 heures à 22h59 (heure locale) :

- 30 départs par tranche de soixante minutes glissantes par pas de dix minutes ;
- 7 départs par tranche de dix minutes.

De 23 heures à 5h59 (heure locale) :

- 12 départs par tranche de soixante minutes glissantes par pas de dix minutes ;
- 5 départs par tranche de dix minutes.